# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
# VILLE DE MONTSOULT
# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
# Jeudi 08 Février 2024

---

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE

---

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***
Légalement convoqué le 02 Février 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance** :
M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, Mme Chrystèle MOREL, M. Pascal BOSRET, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Daniela POMMERY, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, M. Philippe CHANZY, M. Christophe HENRIET, Mme Caroline BERDOU, Mme Evelyne JASHARI / COUZON formant les membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance** :

Mme Françoise CHEMLA ayant donné pouvoir à Mme Chrystèle MOREL

Mme Olympe OGER ayant donné pouvoir à M. Pascal BOSRET

Mme Mélanie ALLAMELOU ayant donné pouvoir à Mme Josette FRAMERY

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance** :

–

**ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance** :

M. Geoffray CHARDON – Sans pouvoir

M. Franck SITBON – Sans pouvoir

M. Patrice MERLET – Sans pouvoir

M. Fabrice DUFOUR – Sans pouvoir

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Chrystèle MOREL

## 1. DÉLIBÉRATION N° 2024/51 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/40

**Objet : Budget 2023 – Décision Modificative N°2**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
**Vu** la Délibération n° 2023/19 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif ;
**Vu** la Délibération n° 2023/31 du Conseil Municipal en date du 19 Octobre 2023 portant Décision Modificative N°1 ;
**Considérant** que la présente décision modificative n°2 a pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice 2023 ;
**Considérant** la validation préalable de cette décision par Monsieur Marc HELLEN, Inspecteur des Finances Publiques.

**Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** (16 voix pour, 3 abstentions Mme BERDOU, Mr CHANZY & Mr HENRIET, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/40 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/51 ;
- **APPROUVE** la proposition de décision modificative N°2 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à porter les modifications de crédits conformément aux tableaux ci-dessus présentés, portant décision modificative N°2 du Budget Principal de la Ville ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

## 2. DÉLIBÉRATION N° 2024/52 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/41

**Objet : Budget 2024 – Autorisation Engagement Dépenses « Investissement »**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

**Vu** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

**Considérant** que pour gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires ;

**Considérant** l'opportunité de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

**Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** (16 voix pour, 3 abstentions Mme BERDOU, Mr CHANZY & Mr HENRIET, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/41 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/52 ;
- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** les dépenses d'investissement de la ville dans la limite par chapitres budgétaires ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

## 3. DÉLIBÉRATION N° 2024/53 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/42

## Objet : TARIFS PRESTATIONS MUNICIPALES 2024

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** (17 voix pour, 2 abstentions Mme BERDOU & Mr CHANZY, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/42 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/53 ;
- **APPROUVE** l'orientation tarifaire des différentes prestations de la ville pour l'exercice 2024 ;
- **ACTE** sa mise en œuvre à compter du 1er Janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre tout acte à la présente délibération.

## 4. DÉLIBÉRATION N° 2024/54 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/43

## Objet : CREATION D'UN SERVICE OBJETS TROUVES

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

**Vu** l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

**Vu** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir à la conservation et à la protection des objets trouvés sur la voie publique, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique de créer un service public de proximité chargé de la conservation et de la protection des objets trouvés qui respecte le droit de propriété.

**Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (**17 voix pour, 2 abstentions Mme BERDOU & Mr CHANZY, 0 voix contre**),**

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/43 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/54 ;
- **ADOPTE** le principe de la création d'un service communal des objets trouvés ;
- **DECIDE** de confier la gestion de ce service à la police municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à arrêter toutes les dispositions nécessaires à la création, l'organisation et le fonctionnement du service communal des objets trouvés ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

**5. DÉLIBÉRATION N° 2024/55 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/44**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MONTSOULT ET LE CIAS CARNELLE-PAYS-DE-FRANCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (**18 voix pour, 1 abstention Mr CHANZY, 0 voix contre**),**

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/44 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/55 ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Montsoult et CIAS Carnelle Pays-de-France pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents concernant cette convention ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

## 6. DÉLIBÉRATION N° 2024/56 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/45

## Objet : S.I.A.E.P – RAPPORT ACTIVITES 2022

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;
**Vu** le rapport d'activités 2022 et annexes adressées par le S.I.A.E.P ;

**Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** (19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/45 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/56 ;
- **PREND ACTE** du rapport d'activités ci-joint annexé ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

## 7. DÉLIBÉRATION N° 2024/57 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/46

## Objet : S.I.G.E.I.F – RAPPORT ACTIVITES 2022

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;
**Vu** le rapport d'activités 2022 et annexes adressées par le S.I.G.E.I.F ;

**Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** (19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/46 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/57 ;
- **PREND ACTE** du rapport d'activités ci-joint annexé ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

## 8. DÉLIBÉRATION N° 2024/58 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/47

## Objet : CD95 VAL D'OISE HABITAT – RAPPORT ACTIVITES 2022

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;
**Vu** le rapport d'activités 2022 et annexes adressées par le CD95 VAL D'OISE HABITAT ;

**Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** (19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/47 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/58 ;
- **PREND ACTE** du rapport d'activités ci-joint annexé ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

## 9. DÉLIBÉRATION N° 2024/59 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/48

**Objet : C.N.F.P.T – RAPPORT ACTIVITES 2022**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;
**Vu** le rapport d'activités 2022 et annexes adressées par le C.N.F.P.T ;

**Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** (19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/48 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/59 ;
- **PREND ACTE** du rapport d'activités ci-joint annexé ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

## 10. DÉLIBÉRATION N° 2024/60 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/49

**Objet : C.3.P.F – RAPPORT ACTIVITES 2022**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;
**Vu** le rapport d'activités 2022 et annexes adressées par le C.3.P.F ;

**Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** (19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/49 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/60 ;
- **PREND ACTE** du rapport d'activités ci-joint annexé ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

**11. DÉLIBÉRATION N° 2024/61 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/50**
**Objet : ECHANGE PARCELLAIRE AVEC SOULTE COMMUNE DE MONTSOULT ET LA SCI RAM (parcelles AI n°21 et AI n°53)**
**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
**VU** le projet de divisions cadastrales établi par le cabinet BURTIN & Associés délimitant les emprises à céder à la commune par la SCI RAM et l'emprise à céder à la SCI RAM par la commune ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de procéder à l'échange avec soulte des terrains afin de permettre à la commune de constituer la voie de desserte de la zone d'activités Industrielles dite « Les Soixante Dix Arpents » à MONTSOULT ;
**CONSIDERANT** l'accord de la SCI RAM pour céder à la commune une superficie de 69 m² issue de la parcelle AI n°21 au prix de 5,6 €/m² afin de constituer la voie d'accès à la zone d'activités ;
**CONSIDERANT** l'accord de la commune pour céder une superficie de 5 m² issue de la parcelle AI n°53 au prix de 5,6 €/m² constituant une partie de voie privée, afin de permettre un accès privatif à la SCI RAM le long de son bâtiment ;
**CONSIDERANT** l'accord de la SCI RAM pour céder à la commune une superficie de 65 m² issue de la parcelle AI n°21 au prix de 60,00 €/m² constituant une partie de terrain industriel, afin d'élargir la voie d'accès existante ;

**Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (**17 voix pour, 2 abstentions Mme BERDOU & Mr CHANZY, 0 voix contre**)**,

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/50 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/61 ;
- **APPROUVE** l'acquisition d'une superficie de 69 m² issue de la parcelle AI n°21 au prix de 5,6 €/m² constituant la voie d'accès à la zone d'activités ainsi que l'acquisition d'une superficie de 65 m² issue de la parcelle AI n°21 au prix de 60,00 €/m² constituant une partie de terrain industriel en vue d'élargir la voie d'accès de la zone d'activités ;
- **APPROUVE** La cession à la SCI RAM d'une superficie de 5m² au prix de 5,60 €/ m² issue de la parcelle AI n°53 afin de maintenir un accès privé au bâtiment appartenant à la SCI RAM ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition et cession par voie d'échange avec soulte desdites parcelles et à signer tous documents afférents à cet échange ;
- ***DONNE POUVOIR*** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

## 12. DÉLIBÉRATION N°2024-62

**Objet : RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

**Vu** l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015, dite loi NOTRe ;
**Vu** l'exposé du rapporteur précisant que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, ce qui figure à l'article L.2312-1du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTre », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux ;

Que dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette ; Que le DOB doit permettre aux membres du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif ; Que le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Montsoultoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances 2024, ainsi que la situation financière locale.
**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi et présenté à l'occasion de sa séance du 08 Février 2024, ci-joint annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal,**

- **DECLARE** que le débat sur les orientations budgétaires 2024 s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires ;
- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2024 établi et présenté.

## 13. DÉLIBÉRATION N° 2024-63

**Objet : DISSOLUTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

**Vu** l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** la Délibération N° 2023/29 en date du 05 Juillet 2023 ayant pour objet « TRANSFERT COMPETENCES COLLECTE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES » au S.I.A.H à compter du 1er Janvier 2024.

**Après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés** (17 voix pour, 2 abstentions Mme BERDOU & Mr CHANZY, 0 voix contre),

- **ACTE** la dissolution du Budget Annexe Assainissement ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant cette dissolution ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

---

***L'ordre du jour étant épuisé, aucun membre de l'assemblée ne demandant la parole, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h10.***

MAIRIE DE MONTSOULT 95

**Silvio BIELLO**

**Maire de Montsoult**